

# **CH\_VB 5576 2001-2186 vom 14. Juni 1993**

Bundesverwaltung, 1993-06-14, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_5576\\_2001-2186](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5576_2001-2186)

FR: CH\_VB 5576 2001-2186 du 14 juin 1993

IT: CH\_VB 5576 2001-2186 del 14 giugno 1993

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le projet de recherche doit être réalisé avec l'accord des patients concernés ; les feuilles d'information et les questionnaires standards seront envoyés aux patients par H+ et l'Institut de pathologie via les médecins traitants. Les données que le chef de projet a obtenues auprès de ses propres patients ne sont pas soumises à ces exigences. Dans ces conditions, la demande d'autorisation particulière est rejetée.

5577

### **E. 2**

Voies de recours Conformément aux art. 33, al. 1, let. c, de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) et 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission fédérale de la protection des données, case postale, 3000 Berne 7, dans un délai de 30 jours dès sa notification, respectivement dès sa publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

### **E. 3**

Communication et publication La présente décision est notifiée aux requérants ainsi qu'au Préposé fédéral à la protection des données. Son dispositif est publié dans la Feuille fédérale. Quiconque a qualité pour recourir peut, sur rendez-vous et pendant la durée du délai de recours, prendre connaissance des considérants de cette décision au secrétariat de la Commission d'experts, Office fédéral de la santé publique, Division droit, 3003 Berne (tél. 031/322 94 94). 23 octobre 2001 Commission d'experts du secret professionnel en matière de recherche médicale Le président, Prof. F. Werro, docteur en droit

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Autorisation particulière de lever le secret professionnel à des fins de recherche dans les domaines de la médecine et de la santé publique In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 42 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.10.2001 Date Data Seite 5576-5577 Page Pagina Ref. No 10 125 747 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.